

# TARIFS ASSAINISSEMENT

## TARIFS 2023

	Tarifs 2022		Tarifs 2023
<b>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (par m<sup>3</sup> d'eau)</b>			
Imputation recette compte 70611			
Redevance assainiss. usagers domestiques et assimilés :			
Toutes les communes d'ECLA en assainissement collectif	1,501 €	5 %	1,576
<b>PFAC</b>			
Pour les usagers "domestiques", pour toute construction ou extension créant de la surface de plancher ou des eaux usées			
Usagers domestiques /m <sup>2</sup> de surface de plancher	18,40 €	0 %	18,40 €
Usagers assimilés domestiques /Équivalent habitant	255,00 €	0 %	255,00 €
<b>DÉPOTAGE EN STATION D'ÉPURATION (par tonne)</b>			
Boues grasses de stations d'épuration (tonne)	60,00 €		60,00 €
Traitement des sables de curage des réseaux (tonne)	26,30 €	0 %	26,30 €
Matières de vidange (communes ECLA)	7,90 €	5 %	8,30 €
Matières de vidange (autres communes)	15,90 €	30 %	20,70 €
Lixiviats du Centre de Stockage du Jura	12,70 €	5 %	13,30 €
Boues d'épurations liquides	18,60 €	62 %	30,00 €
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>			
Contrôle de conception et d'exécution / Forfait	156,00 €	5 %	164,00 €
dont conception	88,00 €	5 %	92,00 €
dont exécution	68,00 €	5 %	72,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (€/an)	34,00 €	5 %	36,00 €
Contrôle de bon fonctionnement - cas de vente (forfait)	83,00 €	5 %	87,00 €
Entretien (forfait)	20,80 €	0 %	20,80 €
<b>CONTRÔLES DE RACCORDEMENT</b>			
Réalisation du contrôle de raccordement (forfait)	73,40 €	36 %	100,00 €
<b>REDEVANCE SPÉCIFIQUE POUR EFFLUENTS NON DOMESTIQUES :</b>			
(Etablissements générant une pollution journalière supérieure à 1 000 EH soit 120 Kg de DCO)			
$R_n = F + a \times V(n-1) + b \times C(n-1)$			
dans laquelle :			
- $R_n$ est la redevance de l'année $n$			
- $F$ est un forfait fixé destiné à couvrir la part fixe des dépenses			
- $V(n-1)$ est le volume annuel d'eaux usées déversées dans le réseau, en m <sup>3</sup> , pour l'année $(n-1)$			
- $C(n-1)$ est la charge annuelle en DCO déversée dans le réseau, en tonne, calculée à partir des mesures effectuées sur l'année $n-1$			
- $a$ et $b$ sont des coefficients tarifaires fixés chaque année par le service assainissement d'ECLA			
Part fixe $F$ par tonne de DCO journalière maxi indiquée dans la convention	28,90 €	5 %	30,30 €
Coefficient volume $a$ : par m <sup>3</sup> d'effluent rejetés	0,09	5 %	0,09
Coefficient pollution $b$ : par tonne de DCO rejetée	232,00	5 %	244,00